



MARIE-CLAUDE

VARAILLAS

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRE DE LA DELEGATION AU
DROIT DES FEMMES

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

Madame la Sénatrice Marie-Claude Varaillas attire l'attention de Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation sur l'augmentation du seuil ICHN à 5 UGB prévue par le plan stratégique national pour la PAC 2023.

L'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) est une aide financière visant à aider les agriculteurs installés dans des zones où les conditions de production sont difficiles. Elle est un levier essentiel pour le maintien d'un maillage agricole équilibré et diversifié sur tout le territoire français.

En réhaussant les critères d'accès à l'ICHN de 3 unités de gros bétail (UGB) à 5 UGB, comme le prévoit le plan stratégique national pour la PAC 2023, ce levier d'équilibre est fragilisé.

En effet, cette mesure pénaliserait directement les agriculteurs qui exercent dans des petites fermes à forte valorisation, qui ont une activité diversifiée, qui s'installent progressivement ou qui souhaitent changer d'orientation, de race ou d'espèce. Cette nouvelle condition d'accès à l'ICHN exclurait, par exemple, les agriculteur n'ayant pas les terres ou les ressources disponibles pour accueillir un plus grand cheptel ou ceux qui, ayant choisi la transformation fromagère, valorisent le lait et ont donc une charge de travail importante.

Alors que les exploitations, en particulier les plus petites, tendent à disparaître, la hausse des conditions d'accès à l'ICHN de 3 UGB à 5 UGB pourrait accélérer la disparition d'une agriculture locale et diversifiée dans les zones où les conditions de production sont les plus difficiles.

Le maintien des aides aux agriculteurs dans les zones défavorisées revêt d'autant plus d'importance que leur activité agricole contribue à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion et à une plus grande souveraineté alimentaire, ce qui paraît primordial dans le contexte sanitaire, géopolitique et climatique actuel.

Pour toutes ces raisons, Madame la Sénatrice demande au ministre de l'Agriculture et de l'alimentation ce qu'il prévoit comme indemnité compensatoire pour les agriculteurs installés dans des zones défavorisées, classés en-deçà de 5 UGB, afin maintenir un maillage agricole équilibré et diversifié sur tout le territoire français.